
SEANCE DU 2 JUIN 2010

DÉCISION N° 2010 / 38 / ARENA / 1

**PROJET DE CREATION D'UN STADE MULTIFONCTIONNEL
A NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine du maire de Nanterre en date du 22 avril 2010, reçue le 26 avril 2010, relatif au projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre dénommé stade ARENA 92, après publication du projet,
 - vu la délibération en date du 30 mars 2010 du conseil municipal de la ville de Nanterre,
 - vu la lettre conjointe de la société OVALTO investissement et de l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche en date du 5 mai 2010 et le dossier de saisine joint relatif au projet stade ARENA 92,
- après en avoir délibéré,
- considérant que le projet ne présente pas un caractère d'intérêt national au sens des dispositions du code de l'environnement, mais
 - considérant que les enjeux et impacts du projet sur le milieu urbain sont particulièrement importants,
 - considérant que la desserte du site doit être appréciée dans le cadre des débats publics sur les projets Arc Express, Eole, réseau de transport public du Grand Paris,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre.

Article 2 :

Il est recommandé à la Société OVALTO investissement et à l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche (EPASA), d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public, notamment par une publicité élargie et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera sur les conditions de desserte du stade en liaison avec les débats publics sur les projets de réseaux de transport public d'Arc Express, Eole et Grand Paris,
- elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale.

Rulandes

Philippe DESLANDES